



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré



**DÉCISION N° DC.22.058**  
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal  
d'Ingré à Monsieur L. D**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur D. L  
tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang I2 - emplacement n° 1358, enregistrée initialement sous le n° 898, à compter du 16 août 2019.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement le 7 janvier 1958 à Monsieur E L et renouvelée le 16 août 1989 par Monsieur G L

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 2 juin 2022.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D. L

A Ingré, le 2 juin 2022

Le Maire,  
  
Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :  
Transmis au représentant de l'État le : **14 JUN 2022**  
Publié ou notifié-le : **14 JUN 2022**  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.